

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 6 avril 2010, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents:

Le maire: Réal Turgeon

et les conseillers:

Roger Dion	Daniel Blais
Hélène Pelchat	Guylaine Blais
Éric Blanchette	Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment. Il remercie tous ceux qui ont contribué et participé à la séance publique d'information et de consultation du 28 mars dernier et invite à la lecture du résumé dans le journal Entre-Nous, édition d'avril 2010.

2010-04-98

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Vérification municipale ;
 - 3.1. Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 ;
 - 3.2. Mandats de services professionnels ;
 - 3.2.1. Formation de perfectionnement - modification aux nouvelles normes comptables ;
 - 3.2.2. Ministère des Transports - programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;
 - 3.2.2.1. Reddition de comptes 2009 ;
4. Adoption des procès-verbaux ;
 - 4.1. Séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 ;
 - 4.2. Séance extraordinaire du 8 mars 2010 ;
 - 4.3. Séance extraordinaire du 22 mars 2010 ;
5. Période de questions ;
6. Correspondance ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et dépenses au 31 mars 2010 ;
9. Avis de motion ;
 - 9.1. Règlement no 208-2010 portant sur les usages permis et conditions d'implantation particulières, créant la zone résidentielle RA-21 à même la zone résidentielle RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007

- (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009) ;
10. Adoption de règlement ;
 - 10.1. Règlement no 206-2010 relatif au traitement des membres du conseil municipal et modifiant le règlement no 142-2005 (195-2009) ;
 11. Dépôt de soumissions ;
 - 11.1. Entretien et déneigement des chemins d'hiver ;
 - 11.2. Fourniture d'abat-poussière ;
 - 11.3. Balayage des chaussées ;
 - 11.4. Tonte du gazon et arrosage des fleurs ;
 - 11.4.1. Monsieur Roland Gourde - halte de la Véloroute ;
 - 11.5. Rapiéçage manuel ;
 - 11.6. Rapiéçage mécanisé ;
 - 11.7. Acquisition d'un camion citerne ;
 12. Inspection municipale ;
 - 12.1. Travaux à autoriser ;
 13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances ;
 14. Sécurité incendie ;
 - 14.1. Demandes du directeur ;
 - 14.2. Point d'eau Couture ;
 - 14.2.1. Mandat pour étude géotechnique - reconstruction du barrage ;
 15. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 15.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 15.1.1. Madame Kelly Labonté (Ferme 2L senc) ;
 16. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 16.1. Demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;
 17. Aménagement de parcs ;
 - 17.1. Domaine-du-Vieux-Moulin – phase 2 ;
 - 17.1.1. Équipement récréatif ;
 - 17.1.2. Espace vert ;
 - 17.2. Centre municipal ;
 - 17.2.1. Équipement sportif ;
 18. Construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;
 19. Route de contournement ;
 - 19.1. Ministère des Transports - demande de travaux ;
 20. Divers ;
 - 20.1. Programme sport-étude - écoles primaires ;
 - 20.2. Avis de motion ;
 - 20.2.1. Règlement no 209-2010 relatif aux normes d'implantation des bâtiments semi-circulaires et des abris d'hiver pour automobile, à des corrections à la grille des usages permis et des normes, et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009) ;
 21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. VÉRIFICATION MUNICIPALE

3.1. Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009

Le conseil municipal de Saint-Isidore prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009, présenté par monsieur Denis Brousseau de la firme Blanchette, Vachon et Associés.

3.2. Mandats de services professionnels

3.2.1. Formation de perfectionnement – modification aux nouvelles normes comptables

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

2010-04-99

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Angèle Brochu, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à suivre une formation de perfectionnement, suite à la modification des nouvelles normes comptables, donnée par la firme Blanchette, Vachon et Associés, au coût approximatif de cinq cents dollars (500,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

3.2.2. Ministère des Transports – programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

2010-04-100

3.2.2.1. Reddition de comptes 2009

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, le ministère des Transports exige que la municipalité de Saint-Isidore lui transmette une reddition de comptes attestant l'usage des compensations reçues ;

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Blanchette, Vachon et Associés afin de vérifier la reddition de comptes de la municipalité de Saint-Isidore, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, et transmettre un rapport au ministère des Transports, au taux horaire de quatre-vingt-dix dollars et trente cents (90,30 \$), incluant les taxes et ce, selon les besoins professionnels.

Adoptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2010-04-101

4.1. Séance ordinaire du 1^{er} mars 2010

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2010-04-102

4.2. Séance extraordinaire du 8 mars 2010

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2010-04-103 4.3. Séance extraordinaire du 22 mars 2010

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2010-04-104 Le Gîte de Saint-Isidore - demande d'appui auprès de la SHQ

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2009-08-221, la municipalité de Saint-Isidore accorde au Gîte de Saint-Isidore une dérogation mineure relativement à l'implantation d'une deuxième entrée résidentielle sur le lot 3 973 958 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la deuxième entrée est requise due à l'agrandissement du stationnement afin de faciliter et sécuriser la circulation ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Gîte de Saint-Isidore dans sa demande de subvention auprès de la Société d'Habitation du Québec pour la réalisation d'une deuxième entrée sur le lot 3 973 958.

Adoptée

2010-04-105 Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers – relocalisation temporaire de la garderie

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers (CPE) procédera à court terme à un agrandissement de leurs locaux ;

CONSIDÉRANT QUE le CPE demande l'autorisation d'occuper les locaux adjacents à la salle du 150^e située au Centre municipal et ce, durant la période des travaux d'agrandissement de la garderie ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'utilisation des locaux

adjacents à la salle du 150^e située au Centre municipal par le Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers durant les travaux d'agrandissement de la garderie, soit du 10 mai au 30 septembre 2010.

QUE l'autorisation soit conditionnelle à la coordination des demandes de location de locaux par les divers organismes et autres utilisateurs ainsi qu'à une entente de coût avec le Centre municipal.

Adoptée

2010-04-106 Exposition agricole du Bassin de la Chaudière - réservation de kiosque

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore réserve un (1) kiosque, au coût de quatre cent soixante-deux dollars et soixante-dix-huit cents (462,78 \$), incluant les taxes, lors de la tenue de l'Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière qui se tiendra du 21 au 25 juillet 2010.

Adoptée

2010-04-107 Beauce Média - semaine nationale de l'action bénévole

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à faire paraître une publicité dans l'hebdomadaire Beauce-Média, dans le cadre de la semaine nationale de l'action bénévole, édition du 15 avril 2010, au coût de cent dix-neuf dollars et soixante-cinq cents (119,65 \$), taxes incluses et ce, afin de souligner le bénévolat de madame Liliane Ferland.

Adoptée

2010-04-108 Association d'Entraide Communautaire La Fontaine – souper bénéfice

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à commanditer la 8^e édition du souper bénéfice organisé par l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine, qui se tiendra le 1^{er} mai 2010 à la Polyvalente Benoit-Vachon à Sainte-Marie, par l'achat d'une publicité au montant de cinquante dollars (50,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2010-04-109 Randonnée cycliste Vélo Savard Pro-Physio – autorisation de passage

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le comité organisateur de la randonnée cycliste Vélo Savard Pro Physio à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore lors de la randonnée cycliste qui se tiendra samedi le 12 juin prochain et ce, dans le cadre du Festival sportif Team 2010 de Sainte-Marie.

Adoptée

2010-04-110

Action démocratique du Québec - dégustation «vins et fromages»

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un (1) membre à assister à la dégustation «vins et fromages» au profit de l'Action démocratique du Québec, qui aura lieu le 7 mai 2010 à Tring-Jonction, au coût de cinquante dollars (50,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

Le conseil juge irrecevable la demande de réclamation pour l'usage d'un terrain situé à l'intersection rang St-Jacques/rang Dalhousie.

Le conseil appuie la demande d'aide financière auprès de la Fondation «Le Choix du Président» pour l'installation d'une clôture réglementaire par le propriétaire du lot 3 029 379 et ce, afin de rendre les lieux plus sécuritaires.

Le conseil n'acquiesce pas à la demande du propriétaire du lot 3 884 463 de prolonger la période allouée pour la construction, par le nouvel acquéreur, d'une maison sur ledit lot.

Le conseil est favorable à la location du terrain de balle-molle et aux améliorations à apporter au site et avise le responsable de la Ligue de baseball du mardi soir de communiquer avec le directeur du Centre municipal à cet effet.

Le conseil donne suite au questionnaire précisant les équipements et programmes de loisirs offerts par la municipalité dans le projet «Québec en forme» et ce, afin de permettre au Comité de pilotage de produire un plan d'action pour l'obtention d'un financement.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- désignation de personnes pour siéger au conseil d'administration du Cégep Beauce-Appalaches ;
- résolution à adopter relativement à l'opposition municipale pour la tenue simultanée des élections scolaires et municipales ;
- conférence Web juridique portant sur les conflits d'intérêts et les obligations de l' élu municipal ;
- appui financier à Moisson Beauce ;
- achat de billet de loterie dans le cadre d'une campagne d'autofinancement par la Fondation Moisson Beauce ;
- soutien financier à la Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide 2010 ;
- participation au vernissage et dévoilement des gagnants de prix de la 7^e

- édition du concours d'œuvre d'art au Musée Marius-Barbeau ;
- souper-croisière à l'Auberge Mi-Chemin de St-Pierre de Broughton au profit de Ressource Le Berceau ;
- proclamation de la «Semaine nationale de la santé mentale» du 3 au 9 mai 2010 ;
- adhésion à la Fédération canadienne des municipalités ;
- appui au sort du nucléaire au Québec ;
- offre de services par «Les jardins de la passion» ;
- achat de l'Annuaire des subventions au Québec ;
- candidature pour l'Hommage aux bénévoles en loisir et en sport de la Chaudière-Appalaches ;
- 18^e édition du Déjeuner Rêves d'Enfants le 24 avril 2010 à Sainte-Marie.

2010-04-111 **7. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
 APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 943 à 956 inclusivement et chèques nos 6920 à 6986 inclusivement, totalisant deux cent quarante et un mille trois cent trente-six dollars et soixante-dix cents (241 336,70 \$).

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2010

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2010.

9. AVIS DE MOTION

9.1. Règlement no 208-2010 portant sur les usages permis et conditions d'implantation particulières, créant la zone résidentielle RA-21 à même la zone résidentielle RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009)

Sujet reporté.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2010-04-112 **10.1. Règlement no 206-2010 relatif au traitement des membres du conseil municipal et modifiant le règlement no 142-2005 (195-2009)**

ATTENDU QUE le 7 mars 2005 la municipalité de Saint-Isidore a adopté un règlement décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux, modifié le 1^{er} juin 2009 par le règlement no 195-2009 ;

ATTENDU QUE les membres du présent conseil jugent approprié d'abroger un article de ce dernier règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Daniel Blais, lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} février 2010 ;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de présentation et d'un

avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance ordinaire du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 206-2010 relatif au traitement des membres du conseil municipal et modifiant le règlement no 142-2005 (195-2009)**».

ARTICLE 2 : ABROGATION

L'article 6.1 relatif à la rémunération de comités est abrogé.

ARTICLE 3 : RÉTROACTIVITÉ - ANNÉE 2010

Pour l'exercice financier 2010, l'application de l'article 2 du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 avril 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

11. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2010-04-113

11.1. Entretien et déneigement des chemins d'hiver

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique et dans le journal Beauce-Média, pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et pour les saisons 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, sur l'ensemble du territoire et/ou Secteur 1 (rural incluant la rue Sainte-Geneviève et les routes Coulombe et du Vieux-Moulin) et/ou Secteur 2 (urbain sauf la rue Sainte-Geneviève et les routes Coulombe et du Vieux-Moulin), incluant notamment la fourniture, le transport et l'épandage de fondants et d'abrasifs ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues:

SOUMISSIONNAIRES		<u>Coûts 3 ans</u> (excluant les taxes)	<u>Coûts 5 ans</u> (excluant les taxes)
Sur l'ensemble du territoire	9003-6831 Québec inc.	999 399,88 \$	1 694 954,00 \$
	Aurel Harvey et Fils inc.	1 644 636,00 \$	2 685 120,00 \$
	Excavation A.G.C.C. inc.	1 300 605,00 \$	2 167 675,00 \$
SECTEUR 1 (rural, incluant la rue Ste-Geneviève et les routes Coulombe et du Vieux-Moulin	Excavation A.G.C.C. inc.	1 207 650,00 \$	2 012 750,00 \$
SECTEUR 2 (urbain, sauf la rue Ste-Geneviève et les routes Coulombe et du Vieux-Moulin	Déneigement et Excavation Dave Labonté	79 560,20 \$	135 732,10 \$
	Stee grain inc.	104 947,00 \$	163 918,00 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9003-6831 Québec inc. n'est pas conforme et doit être rejetée ;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à une seule et même entreprise ou à des entreprises différentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BLAIS ENREGISTRANT SA DISSIDENCE ET LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES RECONNAISSANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 aux soumissionnaires conformes comme suit :

COÛTS
(incluant les taxes)

SECTEUR 1(rural incluant la rue Sainte-Geneviève et les routes Coulombe et du Vieux-Moulin)

- Excavation A.G.C.C. inc. 2 271 891,55 \$

SECTEUR 2 (urbain sauf la rue Sainte-Geneviève
et les routes Coulombe et du Vieux-Moulin)

- Déneigement et Excavation Dave Labonté 153 207,61 \$

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2010-04-114 **11.2. Fourniture d'abat-poussière**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture d'abat-poussière à quatre (4) entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COÛTS POUR 23 000 LITRES
(excluant les taxes)

Calum inc.	7 656,00 \$
Sel Warwick inc.	6 305,00 \$
Sebci inc.	7 268,00 \$
Somavrac inc.	7 498,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'épandage et la fourniture d'abat-poussière, à Sel Warwick inc., soumissionnaire conforme, soit treize (13) tonnes de chlorure de calcium en flocon, au montant de sept mille cent seize dollars et soixante-dix-sept cents (7 116,77 \$), incluant les taxes, pour la saison 2010.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2010-04-115 **10.2. Balayage des chaussées**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour les travaux de balayage de chaussées à cinq (5) entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COÛTS
(excluant les taxes)

Charles Trudel inc.	3 200,00 \$
Entreprise Tréma inc.	2 100,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	3 500,00 \$
Pavage Chabot inc.	3 455,15 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ

PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de balayage de chaussées à Entreprise Tréma inc., soumissionnaire conforme, au montant de deux mille trois cent soixante-dix dollars et trente-sept cents (2 370,37 \$), incluant les taxes, pour la saison 2010.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2010-04-116

11.4. Tonte du gazon et arrosage des fleurs

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions, par le biais du Journal Entre-Nous, pour la tonte du gazon à la salle amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au centre municipal, au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et la rue des Merles, ainsi que pour l'arrosage des fleurs ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

Soumissionnaires	Salle amicale	Caserne incendie	Point d'eau Parent	Centre Municipal	Développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et rue des Merles	Arrosage des fleurs
Gestion Jodem	550,00 \$	300,00 \$	275,00 \$	3 250,00 \$	442,97 \$	4 000,00 \$
Laurent Quirion	650,00 \$	305,00 \$	240,00 \$	---	800,00 \$	---
Diane Turgeon Vallée	750,00 \$	375,00 \$	280,00 \$	3 490,00 \$	500,00 \$	3 795,00 \$

ATTENDU QUE Gestion Jodem se désiste pour l'arrosage des fleurs ;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à une seule et même personne ou à des personnes différentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la tonte du gazon au centre municipal à madame Diane Turgeon Vallée, soumissionnaire conforme, au montant de trois mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (3 490,00 \$), taxes non applicables, pour la saison 2010.

QUE le conseil octroie le contrat pour la tonte du gazon à la salle amicale, au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et la rue des Merles à Gestion Jodem, soumissionnaire conforme, au montant total de mille cent vingt dollars et quatre-vingt-un cents (1 120,81 \$), incluant les taxes, pour la saison 2010.

QUE le conseil octroie le contrat pour la tonte du gazon à la caserne incendie et au point d'eau Parent à monsieur Laurent Quirion, soumissionnaire conforme, au montant total de cinq cent quarante-cinq dollars (545,00 \$), taxes non applicables, pour la saison 2010.

QUE le conseil reporte sa décision quant à l'octroi du contrat pour l'arrosage des fleurs.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2010-04-117 11.4.1. Monsieur Roland Gourde - halte de la Véloroute

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confie à monsieur Roland Gourde les travaux de tonte du gazon, des bordures et nettoyage de la halte de la Véloroute, saison 2010, pour la somme de cent cinquante dollars (150,00 \$), taxes non applicables.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2010-04-118 11.5. Rapiécage manuel

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour des travaux de rapiécage manuel à l'enrobé bitumineux à sept (7) entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT/T.M.</u>	<u>NB/T.M.</u>
	(excluant les taxes)	
Les Entreprises Lévisiennes inc.	124,85 \$	177,40
Nasco inc.	330,46 \$	67,02
Pavage Gilles Audet inc.	128,00 \$	173,03
Pavages St-Laurent, division Sintra inc.	152,50 \$	145,00
P.E. Pageau inc.	139,10 \$	159,00

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de rapiécage manuel à l'enrobé bitumineux à Les Entreprises Lévisiennes inc., soumissionnaire conforme, au coût total de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), taxes incluses, pour la saison 2010.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2010-04-119 11.6. Rapiécage mécanisé

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a demandé des

soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique et dans le journal Beauce-Média pour les travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT/T.M.</u> (excluant les taxes)	<u>NB/T.M.</u>
Les Entreprises Lévisiennes inc.	81,39 \$	3 265,50
Pavages St-Laurent, division Sintra inc.	88,80 \$	2 993,00
P.E. Pageau inc.	82,23 \$	3 232,00

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux à Les Entreprises Lévisiennes inc., soumissionnaire conforme, au coût total de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et dix cents (299 998,10 \$), taxes incluses, pour la saison 2010.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11.7. Acquisition d'un camion citerne

Le conseil reporte sa décision quant au choix du soumissionnaire pour l'acquisition d'un camion citerne et convient de demander une expertise par un professionnel qualifié.

2010-04-120

ATTENDU QUE par la résolution 2010-03-76, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique pour l'acquisition d'un camion citerne pour le service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la municipalité vise à ce que les critères du devis technique ainsi que les normes en vigueur soient respectées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Alain Côté Consultant inc. à analyser les offres reçues et fournir l'expertise relative à la fabrication du camion citerne, au coût forfaitaire total de sept mille trois cent trente-six dollars et quatre-vingt-sept cents (7 336,87 \$), taxes incluses.

QU'advenant le cas où l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison spécifié dans l'appel d'offres, une rémunération supplémentaire de vingt-cinq dollars (25,00 \$) par jour excédentaire sera versée.

QUE le paiement soit réparti selon les étapes 2 et 3 accompagnées d'un rapport et ce, conformément à l'offre de service soumise le 5 avril 2010.

Adoptée

12. INSPECTION MUNICIPALE

12.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

2010-04-121

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

- **Regards sanitaires**
Achat de 6 couvercles 30 1/2 po étanche 2 520,11 \$
Fournisseur : Emco

- **Système de levage pour couvercles et grilles**
Chariot aluminium avec crochet 4 positions 671,61 \$
Aimants de levage 660 livres 959,44 \$
Fournisseur : Gaston Richard inc.

- **Nettoyage de fossés**
Rang Grande-Ligne est (hauteur du 251) 2 821,88 \$
Rang Grande-Ligne ouest (hauteur du 161) 2 607,41 \$
Rang Dalhousie est (à partir du lot 3 028 125 vers le rang St-Pierre) 2 300,39 \$
Fournisseurs : entrepreneurs locaux

Adoptée

Suite à une demande d'installation de dos d'âne dans la rue de l'Artisan, le conseil convient de ne pas acquiescer à la requête, étant donné que cette rue est utilisée en majeure partie par le trafic local.

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mars 2010.

13.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mars 2010. Le dossier matricule 5654 78 9388 est reporté.

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2010-04-122

14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service en sécurité incendie :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
1 tapis 10' x 10' rouge et vert pour identifier bouteille d'oxygène <i>Fournisseur : Aréo-Feu</i>	129,81 \$
1 lance TFT 1 extincteur à eau 2,5 lbs avec lance <i>Fournisseur : Boivin & Gauvin inc.</i>	440,21 \$ 200,92 \$
2 ensembles Bunker SMS avec lettrage <i>Fournisseur : CMP Mayer inc.</i>	3 058,91 \$
Vêtements de prévention (chemises, polars, pantalons, gilets, manteaux, écussons, paires d'épaulettes) <i>Fournisseur : Martin & Lévesque (1983) inc.</i>	4 446,68 \$
Installation de 5 prises doubles pour chargeur à batterie dans camion <i>Fournisseur : Jean-Louis Gosselin inc.</i>	215,28 \$
100 vignettes de porte de chambre <i>Fournisseur : Médimage inc.</i>	28,16 \$
Entretien logiciel première ligne <i>Fournisseur : Logiciels Première Ligne inc.</i>	645,65 \$
Participation au congrès annuel des chefs incendie <i>Fournisseur : ACSIQ</i>	534,23 \$

Adoptée

14.2. Point d'eau Couture

2010-04-123

14.2.1. Mandat pour étude géotechnique - reconstruction du barrage

ATTENDU QUE par les résolutions 2009-09-250 et 2010-03-80, la municipalité mandate Génivar afin de préparer et présenter les demandes de certificats d'autorisation, les études hydrologiques et hydrauliques, les plans, devis et estimation des coûts de reconstruction du barrage au point d'eau Couture auprès des instances concernées, excluant les sondages géotechniques ;

ATTENDU QUE Génivar a préparé un appel d'offres pour l'embauche d'un laboratoire spécialisé en géotechnique ;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛTS</u> (excluant les taxes)
Inspec-Sol inc.	11 200,00 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec ltée	6 730,00 \$

LVM-Technisol inc.

9 996,00 \$

ATTENDU QUE sur la base des informations reçues, Génivar recommande la firme Laboratoires d'Expertises de Québec ltée, étant la plus basse proposition ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Laboratoires d'Expertises de Québec ltée à effectuer une étude géotechnique du barrage au point d'eau Couture, au coût de sept mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars et quarante-neuf cents (7 596,49 \$), incluant les taxes et ce, conditionnel au respect des clauses contenues dans l'appel d'offres, notamment l'échéancier.

Adoptée

15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

15.1. Demande de dérogation mineure

2010-04-124

15.1.1. Madame Kelly Labonté (Ferme 2L senc)

CONSIDÉRANT QUE Ferme 2L senc. est propriétaire du lot 3 029 029 au cadastre du Québec, situé au 118, rue des Sapins à Saint-Isidore, d'une superficie de trois mille sept cent quatre mètres carrés et soixante-dix centièmes (3 704,70 mc) ;

CONSIDÉRANT QUE madame Kelly Labonté, sociétaire de Ferme 2L senc., désire construire une résidence sur ledit lot ;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative à la marge de recul avant ne peut être respectée conformément à celle prévue au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Marge de recul avant	Entre 7,50 m et 9 m	20 m

CONSIDÉRANT QUE des chênes à maturité en marge avant offrent une couverture forestière au quartier résidentiel et qu'il est impossible de positionner la demeure sans éliminer la majorité de ces arbres ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la quiétude des propriétaires du lot adjacent déjà construit ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par madame Kelly Labonté, sociétaire de Ferme 2L senc., relativement à la marge de recul avant pour le lot 3 029 029.

Adoptée

16. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

16.1. Demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005 ;

2010-04-125

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le 15 novembre 2005 les résolutions 7593-11-2005 et 7594-11-2005, afin d'entreprendre une demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) rendait une décision positive (345700) le 11 mars 2007 ;

ATTENDU QUE l'une des conditions assujetties à la décision de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la Commission et aux Fédérations régionales des Unions des producteurs agricoles (UPA) concernées comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité ;

ATTENDU QUE ledit rapport a été déposé aux instances concernées lors d'une rencontre tripartite le 28 octobre 2008 ;

ATTENDU QU'au terme de cette première année d'application, il a été constaté que la délimitation de certains îlots déstructurés devait être modifiée et en inclure de nouveaux ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le 19 janvier 2010 la résolution 10305-01-2010 afin d'entreprendre une demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

ATTENDU QUE cette nouvelle demande à la CPTAQ s'inscrit en conformité avec les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles et ne porte pas atteinte à l'intégrité des exploitations agricoles retrouvées en périphérie des secteurs concernés ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a déposé en date du 25 mars 2010 une orientation préliminaire mentionnant qu'elle pourrait faire droit à la demande faisant l'objet d'un consensus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la MRC de La Nouvelle-Beauce dans sa demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, dans les secteurs suivants :

- *Nouvel îlot déstructuré* (carte ND-SI-1) : *(avec morcellement)*
- *Nouvel îlot déstructuré* (carte ND-SI-2) : *(avec morcellement)*
- *Nouvel îlot déstructuré* (carte ND-SI-3) : *(sans morcellement)*
- *Nouvel îlot déstructuré* (carte ND-SI-4) : *(avec morcellement)*
- *Modification d'un îlot déstructuré* (carte ND-SI-6) : *(avec morcellement)*

- *Modification d'un îlot déstructuré* (carte ND-SI-7) : (avec morcellement)
- *Modification d'un îlot déstructuré* (carte ND-SI-10) : (avec morcellement)
- *Nouvel îlot déstructuré* (carte ND-SI-12) : (avec morcellement)
- *Modification d'un îlot déstructuré* (carte ND-68) : (avec morcellement du côté sud de la route)

Les cartes ND-SI-1 à ND-SI-4, ND-SI-6, ND-SI-7, ND-SI-10, ND-SI-12 et ND-68 sont annexées à la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Isidore informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle va modifier sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé portant sur cette demande à portée collective.

Adoptée

17. AMÉNAGEMENT DE PARCS

17.1. Domaine du-Vieux-Moulin - phase 2

17.1.1. Équipement récréatif

Sujet reporté.

17.1.2. Espace vert

Sujet reporté.

17.2. Centre municipal

17.2.1. Équipement sportif

Sujet reporté.

2010-04-126

18. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE (GYMNASE) ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE/SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELBLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer différents documents auprès des instances concernées et ce, afin de poursuivre les démarches de subvention pour la construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) et d'une bibliothèque municipale/scolaire.

Adoptée

19. ROUTE DE CONTOURNEMENT

2010-04-127

19.1. Ministère des Transports - demande de travaux

CONSIDÉRANT QUE la route du Vieux-Moulin reliant le secteur urbain à l'autoroute 73, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, est la propriété du ministère des Transports et que l'entretien et la réfection de cette route

relèvent de sa responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soumis au ministère, depuis plusieurs années, des requêtes afin d'améliorer la route du Vieux-Moulin pour la sécurité des usagers et la tranquillité des résidants du secteur ;

CONSIDÉRANT QU'antérieurement, le ministère a procédé à quelques petits travaux mineurs de réparations sur la route du Vieux-Moulin que la municipalité considère comme insatisfaisants compte tenu de son état actuel et de la très forte augmentation de la circulation routière sur ladite route au cours de la dernière décennie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère envisage pour les quatre (4) prochaines années, à la satisfaction de la municipalité et de la population, des rénovations majeures sur le tronçon situé entre l'autoroute 73 et l'intersection de la route du Vieux-Moulin avec la rue des Sapins ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la population de Saint-Isidore jugent inadéquats les travaux mineurs envisagés sur le deuxième tronçon de la route du Vieux-Moulin, soit entre les intersections avec les rues des Sapins et Sainte-Geneviève, compte tenu des deux courbes dangereuses ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ne régleront pas les dangers et problèmes de circulation dans le noyau urbain, accentués par les nombreux camions lourds (près de 200 par jour) utilisant la route du Vieux-Moulin pour accéder à l'autoroute 73 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit régulièrement et de plus en plus fréquemment des plaintes de la population de Saint-Isidore en rapport au bruit, aux problèmes de circulation et de sécurité routière ainsi qu'aux dangers pour les piétons dans ce secteur dues à l'étroitesse de la route du Vieux-Moulin ;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur visé, on y retrouve des résidences pour personnes âgées, de nombreux enfants fréquentant les écoles primaires ainsi que son service de garde, église, bureau de poste, caisse populaire et dépanneur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité anticipe une forte augmentation de la circulation sur la route du Vieux-Moulin au cours des prochaines années, relativement à des projets de développement résidentiel et industriel en cours, dus à la très grande demande du marché actuel dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme d'ingénieurs Génivar afin de réaliser une étude de tracés de route de contournement pour le deuxième tronçon s'étendant de la rue des Sapins jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Geneviève et de la route Coulombe ;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel en cours pourrait empiéter sur certaines options de route de contournement pour la route du Vieux-Moulin afin de donner à la population un accès sécuritaire à l'autoroute 73 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que le ministère des Transports doit prioriser dans sa programmation la réfection complète de la route du Vieux-Moulin en tenant compte des développements futurs ;

CONSIDÉRANT QUE les tracés possibles de route de contournement proposés dans l'étude reçue régleraient d'un même coup les problèmes de sécurité routière reliés aux deux courbes actuelles et à la dense circulation dans la zone d'urbanisation ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA

CONSEILLÈRE HÉLÈNE PELCHAT DÉCLARANT SA DISSIDENCE

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministère des Transports d'inclure, dans les plus brefs délais, une route de contournement dans ses projets de réfection de la route du Vieux-Moulin, pour le deuxième tronçon s'étendant de la rue des Sapins jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Geneviève et de la route Coulombe et ce, afin d'éliminer les deux courbes dangereuses et par le fait même solutionner tous les problèmes reliés à une trop grande circulation de camions lourds dans le secteur urbain.

QUE le conseil mandate la firme Génivar à transmettre les deux tracés de route de contournement préconisés au ministère des Transports.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre du Québec, monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord et monsieur Maxime Bernier, député de Beauce.

Adoptée

20. DIVERS

2010-04-128

20.1. Programme sport-étude - écoles primaires

CONSIDÉRANT QUE la population, particulièrement des parents de Saint-Isidore, demande depuis un certain temps la création d'un programme sport-étude (hockey et patinage artistique) pour les élèves du primaire à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre du conseil d'établissement de Saint-Isidore, il a été proposé une étude de faisabilité permettant d'offrir un programme sport-étude (hockey et patinage artistique) aux élèves du primaire ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 150 patineurs de Saint-Isidore et des paroisses avoisinantes faisant partie du club «Le C.P.A. Les Tourbillons de Saint-Isidore», plusieurs doivent poursuivre leurs études primaires à une autre commission scolaire pour accéder à un programme sport-étude au niveau primaire et ce, afin de se perfectionner dans leur discipline ;

CONSIDÉRANT QUE les hockeyeurs vivent une problématique semblable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore possède les infrastructures adéquates, soit aréna, location d'équipements, entraîneurs qualifiés, athlètes talentueux, pour l'implantation d'un programme sport-étude de qualité répondant aux besoins de la population et plus spécifiquement aux jeunes sportifs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité espère prochainement la construction d'un gymnase à l'école Drouin de Saint-Isidore pour améliorer ses infrastructures et ainsi être en mesure de mettre en place un programme parascolaire adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ainsi que les différents intervenants en milieu scolaire priorisent la santé physique au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses nouvelles familles sont venues s'établir à Saint-Isidore, suite à la création de 75 terrains dans le développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches sont présentement en cours afin de réaliser la

troisième phase dudit développement et que plus de 100 terrains résidentiels seront disponibles au cours de la prochaine année ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le projet du conseil d'établissement de Saint-Isidore relatif à la mise sur pied d'un programme sport-étude (hockey et patinage artistique) pour les élèves du primaire.

Adoptée

20.2. Avis de motion

20.2.1. Règlement no 209-2010 relatif aux normes d'implantation des bâtiments semi-circulaires et des abris d'hiver pour automobile, à des corrections à la grille des usages permis et des normes, et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009)

Avis de motion est déposé par Éric Blanchette, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 209-2010 relatif aux normes d'implantation des bâtiments semi-circulaires et des abris d'hiver pour automobile, à des corrections à la grille des usages permis et des normes, et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-208, 182-2008 et 202-2009).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil ultérieurement.

Éric Blanchette,
Conseiller

2010-04-129

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 50.

Adopté ce 3 mai 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
